

ARRETE N° 2015 - 681

Rendant exécutoire la délibération n° 21/AT/2015 du 21 décembre 2015 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-612 du 08 décembre 2015 « Modifiant l'arrêté n° 2015-515 du 10 novembre 2015 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire ;

SUR proposition du Préfet, Chef du territoire,

ARRETE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 21/AT/2015 du 21 décembre 2015 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Article 2 : Le Chef du service des finances, le chef du service des douanes et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 29 DEC. 2015

Ampliations :

SG	1
Cabinet	1
AT/CP	2
Délégation Futuna	1
Finances	2
Solde	1
DFIP	1
Douanes	1
Contributions diverses	1
SRE/jowf	2



Pierre SIMUNEK



La Présidence

**Délibération n° 21/AT/2015
Du 21 décembre 2015**

**« Portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92
du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs,
cigares et cigarettes »**

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU la délibération n°4/AT/67 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs ;
- VU la délibération n° 41/AT/92 du 31 décembre 1992 portant réglementation du commerce et de la taxation des tabacs et succédanés de tabacs fabriqués ;
- VU la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 07/AT/2009 du 06 février 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs (TICT) ;
- VU la délibération n° 43/AT/2011 du 14 décembre 2011 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 28/AT/2014 du 1^{er} décembre 2014 portant modification des dispositions de la délibération n° 24/AT/2013 du 12 décembre 2013 modifiant les délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 04/AT/2015 du 16 juillet 2015 portant modification des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;

VU la note d'accompagnement établie par le service des douanes ;

VU L'arrêté n°2015-612 du 08 décembre 2015 « Modifiant l'arrêté n° 2015-515 du 10 novembre 2015 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session budgétaire » ;

Le Conseil Territorial entendu ;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance du 21 décembre 2015 ;

ADOPTE

Article 1:

Les prix de vente des cigares « GUANTANAMERA CRISTALES » et GUANTANAMERA DECIMOS » commercialisés par la régie locale des tabacs sont modifiés.

Article 2 :

La liste et le tarif général des tabacs, cigares et cigarettes commercialisés sur le Territoire sont modifiés conformément au tableau en annexe 1.

Article 3 :

La présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,



Mikaele KULIMOETOKE

La secrétaire,

Yannick FELEU



NOUVEAUX TARIFS 2016

ANNEXE 1

TARIF GENERAL DES TABACS, CIGARES ET CIGARETTES -
WALLIS & FUTUNATARIF MODIFIE A COMPTER DU
1er janvier 2016

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE REGIE		PRIX DE VENTE
	EMBALLAGE GRAMMES OU EN UNITES	PRIX REGIE CARTOUCHE S OU AU KILO	DETAIL / PAQUET BOITE ET KILO
CIGARETTES IT			
FINES KS	20	5575	640
FINES KS 25	25	5575	800
FINES LEGERES BLEU	25	5575	800
CAMEL	20	6355	730
GAULOISES SANS FILTRE	20	4875	560
GAULOISES LEGERE	20	4875	560
GITANES FILTRE	20	5100	585
GITANES SANS FILTRE	20	5100	585
ROYALES 30 BLEU ROUGE	30	6180	885
ROYALES 20 MENTHOL	20	6220	715
CIGARES ET CIGARILLOS			
FLEUR DE SAVANE	5	6150	1415
GUANTANAMERA CRISTALES	10	9700	1115 (pièce)
GUANTANAMERA DECIMOS	5	14890	3420 (boite)
CIGARETTES BAT et PM			
BENSONS KS	25	6600	950
MARLBORO ROUGE	25	6500	935
MARLBORO LIGHTS	25	6500	935
PALL MALL ROUGE	25	5430	780
PETER JACKSON	25	5940	855
WINFIELD BLEU	25	6600	950
WINFIELD ROUGE	25	6600	950
WINFIELD MENTHOL	25	6600	950
TABACS			
WINFIELD RYO	30 g	4585	525
BISON	35 g	5310	610
AMSTERDAMER	40 g	4320	500
Papier à rouler le tabac	Par 100	5380	80